

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 10 août 2020, à 19h30, le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac siège, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette.

Assiste également à la séance la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josiane Alarie.

Le conseiller M. Jean-Claude Béliveau est absent.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2020-08-091

2. Tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et qui s'est ensuite prolongée;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, ainsi que l'ensemble des autres arrêtés subséquentes qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 permet, à partir du 6 juillet 2020, à chaque municipalité de déterminer selon sa situation entre la tenue des séances du conseil avec la présence du public ou de continuer de tenir ses séances sans la présence du public en se conformant aux exigences de sécurité, soit la distanciation sociale de deux mètres entre chaque individu;

CONSIDÉRANT QUE la salle du conseil ne permet pas de respecter les mesures de distanciation sociale de deux mètres en incluant la présence du public;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à huis clos;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y participer à huis clos.

ADOPTÉE

2020-08-092

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

2020-08-093

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2020 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Administration et finances

2020-08-094

5.1 Liste des déboursés

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 10 juillet au 6 août 2020, portant notamment les numéros de chèques 4715 à 4734 inclusivement, au montant de 27 115.40 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Josiane Alarie
Le 10 août 2020*

ADOPTÉE

2020-08-095

5.2 Autorisation de signature d'une entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement 205-2005*, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement 2019-2007*, la MRC des Laurentides déclarait sa compétence à l'égard de toutes les villes et municipalités locales de son territoire pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE depuis, l'ensemble des villes et municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC des Laurentides ont fait part de leur intention d'assumer par elles-mêmes les opérations de cueillette et de transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a modifié sa déclaration de compétence afin de limiter sa portée et d'exclure ainsi la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'ensemble des villes et municipalités dont le territoire est compris dans le sien, par l'adoption du *Règlement 333-2018*, conservant toutefois sa compétence en matière de disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, lors de sa séance tenue en date du 19 mars 2020, le *Règlement 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides* et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signer des ententes intermunicipales afin de faire appliquer les dispositions d'ordre administratif et opérationnel du règlement précité par un employé désigné à cette fin;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac l'entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2020-08-096

5.3 Autorisation de signature concernant une entente intermunicipale pour le pavage du chemin du Lac-Azur

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a octroyé un contrat à la compagnie Pavage Multipro inc. à la suite d'un appel d'offres public pour le pavage du chemin du Lac-Azur, par sa résolution 2020-06-188 ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres lancé par la Ville contient une clause au bénéfice de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (la "Municipalité") afin d'exécuter des travaux sur la portion du chemin qui est sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas d'ingénieur à son service pour superviser l'exécution du contrat et qu'elle désire déléguer sa compétence de faire les travaux de pavage à la Ville dans le cadre de ce contrat ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente intermunicipale ;

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise la conclusion d'une entente intermunicipale pour le pavage du chemin du Lac-Azur entre la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le conseil autorise le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2020-08-097

5.4 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 du *Code municipal du Québec* prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une résolution, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a délégué à la MRC des Laurentides sa compétence quant à la conclusion d'une entente avec un fournisseur qualifié, relativement à la fourniture de services de réception et de répartition des appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides afin de confirmer la délégation de compétence et définir les rôles et responsabilités de chacun;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC des Laurentides relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1.

ADOPTÉE

2020-08-098 5.5 Fin d'emploi de l'employé 43

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-04-043 relative à l'embauche de l'employé 43;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mette fin à l'emploi de l'employé 43 en raison de sa prestation de travail non-concluante;

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à l'employé 43 toutes les sommes qui lui sont dues en vertu de la *Loi sur les normes du travail*.

ADOPTÉE

2020-08-099 5.6 Embauche d'un préposé saisonnier au débarcadère et à la station de lavage

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de l'employé 43;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un travailleur saisonnier pour la station de lavage et le débarcadère municipal;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme l'embauche de M. Simon Poitras à titre de travailleur saisonnier attiré à la station de lavage et au débarcadère municipal selon les tâches et l'horaire convenus avec la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE le taux horaire pour cet emploi soit fixé pour l'année 2020 à 15 \$.

ADOPTÉE

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de juillet 2020 - Dépôt

Le registre des permis émis durant le mois de juillet 2020 est déposé à la présente séance.

6.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenu en date du 15 juillet 2020 est déposé à la présente séance.

2020-08-100

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2020-0053 : 158 chemin Cushing

DEMANDE de monsieur Thomas Bourke, faite en date du 9 juin 2020 pour le 158, chemin Cushing concernant la construction d'un garage isolé avec un logement occasionnel au-dessus qui vient remplacer un ancien garage. Le garage a une taille de 6.62 mètres de haut alors que la norme exige que le garage du même style architectural ne soit pas plus haut que la maison qui elle fait 5.334 mètres.

PAROLE AU PUBLIC La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la demande de dérogation mineure ayant fait l'objet d'un avis public en date du 20 juillet 2020.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 15 juillet 2020 et que ce dernier a émis une recommandation favorable conditionnelle à une modification de la hauteur prévue de la construction du garage privé à l'effet qu'elle soit diminuée à 6.01 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait la démonstration que la réglementation lui cause un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2020-0053 pour les travaux sis au 158, chemin Cushing, tel que présenté dans les plans de construction, numéro de projet 01-2020, plans produits par William Saint-Aubin et déposés le 9 juin 2020, à la condition que

- le garage privé isolé ait une hauteur moins grande que celle demandée, soit une hauteur maximale de 6.01 mètres.

ADOPTÉE

Le conseiller Maxime Arcand questionne certains éléments de la dérogation mineure.

7. Sécurité publique

2020-08-101

7.1 Délimitation des zones de restrictions existantes – Lac Manitou

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut par résolution demander à Transports Canada de clarifier les zones de restrictions existantes sur le Lac Manitou;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac confirme les points GPS clairs concernant la Baie Nord, la pointe Adams et l'île McCall afin que Transports Canada puisse les intégrer à la réglementation suivante de façon à ce que celle-ci soit plus claire pour l'Association pour l'amélioration du Lac Manitou (AALM) lors de l'installation des bouées, que ce soit plus clair pour les citoyens et que ce soit également plus clair pour la patrouille nautique et la Sûreté du Québec.

Points GPS pour la baie nord (Baie Lacasse) : 46° 04' 13", - 74° 20' 57"

Points GPS pour la pointe Adams : 46° 03' 64", - 74° 21' 40"

Points GPS pour l'île McCall (détroit nord) : 46° 03' 10", - 74° 22' 05"

Points GPS pour l'île McCall (détroit sud) : 46° 02' 84", - 74° 22' 09"

Secteur : Ivry-sur-le-Lac (78042)

Lac Manitou	
Administration locale : Municipalité	Ivry-sur-le-Lac (78042)
MRC	Les Laurentides (780)
Région administrative	Laurentides (15)
Nom local	Lac Manitou
Position RRUB	46° 03' 36" N - 74° 22' 30" O
Position Toponymie Québec	46° 03' 36" N - 74° 22' 30" O
ANNEXE 6, PARTIE 3, article 50. (55 km/h) Lac Manitou à l'extérieur des zones indiquées aux articles 51 à 53.	
ANNEXE 6, PARTIE 3, article 51. (10 km/h) À 23 m ou moins de la rive du lac Manitou.	
ANNEXE 6, PARTIE 3, article 52. (10 km/h) Lac Manitou entre la baie Nord et la pointe Adams.	
ANNEXE 6, PARTIE 3, article 53. (10 km/h) Lac Manitou dans le détroit de l'île connue localement sous le nom de l'île McCall.	
ANNEXE 7, PARTIE 5, article 51. De 10 h à 12 h et de 16 h à 19 h.	
ANNEXE 8, PARTIE 3, article 55.	

ADOPTÉE

8. Environnement

2020-08-102

8.1 Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) concernant des travaux relativement à la gestion des eaux pluviales et la captation des sédiments sur le chemin Lacasse et Fyon ainsi que la montée Daoust;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux liés aux changements climatiques sont majeurs et l'augmentation du nombre de sinistres démontre à quel point il est essentiel de bien planifier et de concerter nos actions en lien avec les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités du PGDEP;

Il est proposé par le conseiller Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) concernant des travaux relativement à la gestion des eaux pluviales et la captation des sédiments sur le chemin Lacasse et Fyon ainsi que la montée Daoust;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à payer sa part des coûts;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la demande d'aide financière du PGDEP.

ADOPTÉE

9. Varia

10. Période de question et de commentaires d'ordre général

Aucune question ni commentaire n'a été transmis par les citoyens en regard à cette séance.

2020-08-103

11. **Fermeture de la séance à 20 h 04**

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

M. Daniel Charette
Maire

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

